

Plan de Développement (Santé, Social et Handicap)

Commission SSHR de la FFE Intégré à la Stratégie Nationale Sport Handicap 2030

INTRODUCTION

Il y a 15 ans, la France a ratifié la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH).

À travers cette ratification, elle s'engageait notamment à « permettre aux personnes handicapées de participer, sur la base de l'égalité avec les autres, aux activités récréatives, de loisir et sportives, en prenant des mesures appropriées pour :

- Encourager et promouvoir la participation, dans toute la mesure possible, de personnes handicapées aux activités sportives ordinaires à tous les niveaux ;

- Faire en sorte que les personnes handicapées aient la possibilité d'organiser et de mettre au point des activités sportives et récréatives qui leur soient spécifiques et d'y participer, et, à cette fin, encourager la mise à leur disposition, sur la base de l'égalité avec les autres, de moyens d'entraînements, de formations et de ressources appropriés ;

- Faire en sorte que les personnes handicapées aient accès aux lieux où se déroulent des activités sportives, récréatives et touristiques ;

- Faire en sorte que les enfants handicapés puissent participer, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, aux activités ludiques, récréatives, de loisir et sportives, y compris dans le système scolaire ;

- Faire en sorte que les personnes handicapées aient accès aux services des personnes et organismes chargés d'organiser des activités récréatives, de tourisme et de loisir et des activités sportives (article 30.5). »

Aujourd'hui est lancée la nouvelle Stratégie nationale Sport et Handicap 2030.

Élaborée en prenant pleinement en compte la parole des personnes en situation de handicap, elle vise à les placer au coeur des processus de décision, de conception et de mise en oeuvre des politiques sportives, en reconnaissant et en renforçant leur pouvoir d'agir.

Chaque personne en situation de handicap doit pouvoir choisir de pratiquer une activité physique ou sportive selon les modalités qu'elle souhaite : pratique de loisir ou récréative, sport-santé ou encore pratique sportive compétitive, du premier jusqu'au plus haut niveau de compétition.

Il convient également de souligner l'importance pour chaque personne en situation de handicap de pouvoir choisir de pratiquer, soit de manière inclusive avec des sportifs valides, soit entre pairs en fonction de son histoire, de ses désirs et de ses projets de vie.

Coconstruite de manière interministérielle et avec les acteurs du mouvement sportif, du champ du handicap et les collectivités territoriales, la nouvelle Stratégie nationale Sport et Handicap 2030 ambitionne de bâtir un héritage durable pour le parasport en France.

Elle vise un développement continu de l'offre de pratique, dans l'ensemble des disciplines et dans tous les environnements possibles.

A cet égard, les Jeux des Alpes françaises 2030 constituent une opportunité majeure pour poursuivre et amplifier cette ambition, en particulier pour renforcer l'accès aux sports de montagne et aux espaces naturels.

Dans cette perspective, la Stratégie nationale Sport et Handicap 2030 se fixe trois objectifs structurants :

- Donner l'envie de pratiquer ;
- Rendre accessibles la pratique sportive, les lieux de pratique et les événements sportifs ;
- Accompagner et former les acteurs dans les champs du sport, de l'éducation, de la santé et du médico-social.

PLAN DU GOUVERNEMENT

OBJECTIF 1 : DONNER L'ENVIE DE PRATIQUER

ACTION 1 : Informer les personnes en situation de handicap sur les bienfaits de la pratique et sur l'offre de pratique para-accueillante

ACTION 2 : Soutenir l'événementiel comme vitrine du parasport

OBJECTIF 2 : RENDRE ACCESSIBLES LA PRATIQUE SPORTIVE, LES LIEUX DE PRATIQUE ET LES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

ACTION 3 : Rendre accessible la pratique sportive

ACTION 4 : Rendre accessibles les lieux de pratique

ACTION 5 : Rendre accessibles les événements sportifs

OBJECTIF 3 : ACCOMPAGNER ET FORMER LES ACTEURS DU PARASPORT

ACTION 6 : Accompagner les acteurs du champ sportif

ACTION 7 : Accompagner les acteurs du champ de l'éducation

ACTION 8 : Accompagner les acteurs du champ médico-social, du handicap et du sport-santé

OBJECTIF 4 : OBSERVATION ET EVALUATION

ACTION 9 : Renforcer l'observation du parasport

OBJECTIF 5 : GOUVERNANCE ET TERRITORIALISATION

ACTION 10 : Territorialiser la stratégie nationale sport et handicap

La performance française aux jeux paralympiques

L'activité physique et sportive des personnes en situation de handicap dans les autres stratégies gouvernementales

AXE 2: ACCESSIBILITE

La Loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a instauré le **droit à compensation** des conséquences du handicap, quel que soit l'âge et l'origine du handicap. Toute personne en situation de handicap doit pouvoir vivre comme les autres. Pour répondre aux besoins particuliers, la **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** est créée (aides humaines, techniques, aménagement du logement, transport, etc). Pour beaucoup de personnes en situation de handicap, ces compensations sont indispensables pour pouvoir pratiquer une activité physique ou sportive. Elles participent également à une meilleure inclusion en milieu ordinaire. En complément des aides individuelles que constituent la PCH, la Stratégie nationale Sport et Handicap contribuera à compenser le handicap au niveau des clubs sportifs et des collectivités. Cette action consiste à rendre accessible la pratique sportive en répondant aux besoins particuliers des personnes en situation de handicap dans deux domaines, celui de l'aide matérielle et technique et pour la première fois, celui de l'aide humaine :

Lancer **un appel à projets** Impact 2024 à destination des clubs sportifs et des associations pour soutenir les actions qui permettront **un accompagnement humain** vers et dans la pratique sportive, en complémentarité avec les autres financements existants et au regard de critères précis ;

Prévoir un accompagnement humain lors des manifestations afin d'intégrer plus facilement les personnes en situation de handicap.
Financer avec Impact 2024 (<https://www.agencedusport.fr/impact-2024>)

Financer du matériel grâce à l'enveloppe accessibilité de l'ANS

Ne pas hésiter à proposer des actions envers les personnes en situation de handicap et les financer par des demandes ANS

Bénéfices attendus :

Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les clubs sportifs

Rendre possible la pratique grâce à du matériel sportif adapté et l'accompagnement humain

Favoriser la **mutualisation du matériel** sportif adapté

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont constitué un tournant majeur en matière d'accessibilité des événements sportifs, démontrant qu'une organisation inclusive bénéficie à tous : spectateurs, sportifs, bénévoles, familles. Cependant, de nombreux événements restent encore inégalement accessibles.

L'enjeu est de transformer l'expérience acquise en standards durables, en conditionnant les financements publics au respect de critères d'accessibilité et en mettant à disposition des organisateurs des outils pratiques leur permettant d'élever le niveau d'exigence, quel que soit le format ou la taille de l'événement.

Cette action consiste à garantir que tout événement sportif soutenu par l'État soit pleinement accessible, afin que chaque spectateur, sportif ou bénévole puisse vivre une expérience de qualité.

Le renforcement des critères d'accessibilité obligatoires dans les financements publics (DS).

À l'heure actuelle, le cahier des charges de demande de subvention à l'Etat pour l'organisation de grands événements sportifs pose l'obligation d'une épreuve ou d'une démonstration de parasport. Il sera nécessaire de renforcer la conditionnalité de l'octroi de la subvention de l'Etat au respect de critères d'accessibilité. Les appels à projets intégreront ces critères dès leur publication, qui constitueront des conditions d'éligibilité ou des critères de sélection prioritaires. Un dispositif de suivi et d'évaluation sera mis en place pour mesurer la conformité des événements financés. Un accompagnement adapté sera proposé aux organisateurs, afin de faciliter la montée en compétence, adapté en fonction de la taille de l'évènement. Un guide pratique opérationnel sera co-construit pour aider les organisateurs à la fixation de ces critères.

La FFE devra intégrer des critères d'accessibilité lors des compétitions nationales

L'implication des personnes en situation de handicap

Le soutien de l'Etat à l'organisation d'événements sportifs majeurs sera conditionné à l'implication des personnes concernées dans leur stratégie d'accessibilité. Des tests usagers devront être réalisés pour garantir une expérience spectateurs réussie

Il sera nécessaire d'intégrer des personnes en situation de handicap dans les organisations de compétitions, notamment pour la FFE, mais aussi pour toute structure échiquienne

Bénéfices attendus :

Améliorer l'expérience spectateur, bénévole et athlète

Améliorer concrètement **l'accessibilité des événements sportifs** soutenus par l'État.

Proposer une expérience réussie et inclusive à l'ensemble des spectateurs et participants.

Favoriser **la montée en compétence des organisateurs** sur les enjeux d'accessibilité.

Renforcer l'image inclusive des manifestations sportives françaises à l'approche des JOP Alpes 2030.

Sensibiliser le grand public et les territoires aux enjeux de l'accessibilité universelle.